



Madame Priscilla HEMBERT
Présidente
Collectif Pour la Promotion et la Défense de
l'Ecole Publique de Proximité
112, cité Forges
85000 LA ROCHE SUR YON

Réf. : YB/SH - 743/08

Paris, le 6 janvier 2009

YANNICK BODIN

Madame la Présidente,

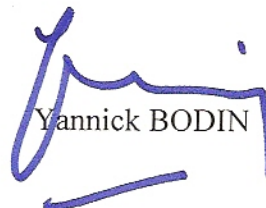
J'ai bien reçu votre courrier concernant la proposition de loi présentée au Sénat le 10 décembre dernier visant principalement à supprimer l'article 89, et je vous en remercie.

La suppression de l'article 89 et l'établissement d'une parité concernant le financement des établissements scolaires publics et privés étaient pour moi une priorité. !!

L'article 89 mettait en particulier en difficulté les communes rurales. La plupart de ces communes, sur les recommandations des autorités académiques, ont été conduites à se regrouper pour constituer des regroupements pédagogiques intercommunaux et à les financer. Il aurait été contraire à l'équité que ces communes qui, collectivement, disposent d'une capacité d'accueil suffisante, soient soumises à un autre régime que les autres. S'agissant généralement de très petites communes, cela aurait été insoutenable pour leurs finances.

C'est pourquoi Pierre-Yves COLLOMBAT, au nom de mon groupe politique, a déposé un amendement afin que le cas des RPI soit fixé par décret, permettant ainsi de prendre en compte leur spécificité. Cet amendement a été adopté. Cette proposition de loi doit maintenant être examinée par l'Assemblée nationale.

Restant à votre disposition, je vous prie d'être assuré, Madame la Secrétaire, de ma meilleure considération.


Yannick BODIN